



RÈGLEMENT PROGRAMME PARRAINAGE 2024

ARTICLE 1 - Objet

INTÉRIALE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 685 365, dont le siège social est 32 Rue Blanche - 75009 PARIS, organise un programme de parrainage dans la limite de 2000 parrainages enregistrés entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Ce programme consiste pour un membre participant d'INTÉRIALE, répondant aux conditions prévues à l'article 2 du présent règlement, à recommander à un tiers l'adhésion à INTÉRIALE selon le statut professionnel du filleul.

ARTICLE 2 - Parrain / Conditions

Peut être désigné « *parrain* », tout membre participant de la mutuelle INTÉRIALE exerçant au sein du Ministère de la Justice et de la Fonction Publique Territoriale âgé de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine ou dans les DROM, ayant adhéré à la mutuelle et étant à jour de ses cotisations.

ARTICLE 3 - Filleul / Conditions

Est désignée « *filleul* », toute personne physique recommandée par un « *parrain* », n'ayant pas la qualité d'adhérent d'INTÉRIALE au jour de la réception de la demande d'adhésion du « *filleul* » et répondant aux conditions suivantes :

Le « *filleul* » doit souscrire en son nom auprès d'INTÉRIALE, à titre individuel, pour lui-même et, le cas échéant, ses ayants droit une garantie santé et/ou prévoyance éligible parmi les offres ALTERIALE, NOVALE et l'offre référencée du Ministère de la Justice selon son statut professionnel, à effet, au plus tard, le 1^{er} janvier 2025 après expiration du délai de renonciation.

ARTICLE 4 - Exclusions

Les membres du personnel d'INTÉRIALE, du personnel des structures membres du groupe INTÉRIALE, les représentants ainsi que conjoint et enfants, ne peuvent bénéficier de ce programme de parrainage.

ARTICLE 5 - Modalités

Le « *parrain* » se voit attribuer un code parrainage personnel de cinq (5) caractères à l'issue d'un délai de trente (30) jours après la date de prise d'effet de ses garanties. Ce code lui sera envoyé par email.

Le « *parrain* » peut transmettre son code à son ou ses « *filleul(s)* » en cliquant sur « Je partage mon code » dans l'email reçu ou par tout autre moyen de son choix. Le « *filleul* » doit renseigner le code fourni par son « *parrain* » sur son bulletin d'adhésion papier dans le champ « Parrainage » ou lors de son adhésion en ligne sur www.interiale.fr.

Le « *filleul* » est tenu de retourner son bulletin d'adhésion dûment complété et signé au plus tard le 31 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de parrainage reçue après la demande d'adhésion du « *filleul* » ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 - Validation

Les adhésions parrainées devront être validées par INTÉRIALE pour ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à l'article 8 du présent règlement. Les adhésions seront validées par INTÉRIALE

après l'expiration du délai de renonciation dont dispose le « *filleur* » et dans la limite des 2000 premiers parrainages. La Mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. Dans le cas où un « *filleur* » serait parrainé plusieurs fois, il lui appartient de choisir son « *parrain* » en reportant un seul code parrainage sur son bulletin d'adhésion papier ou en ligne sur www.interiale.fr. Un « *filleur* » ne peut pas parrainer son propre « *parrain* ». En revanche, tout « *filleur* » devenu lui-même adhérent à la mutuelle peut devenir « *parrain* ».

Pour bénéficier du programme de parrainage, tout adhérent devra être à jour de cotisation.

Ce parrainage n'est pas cumulable avec toute autre programme de parrainage spécifique qui pourrait avoir lieu.

ARTICLE 7 - Acceptation

La participation à ce programme de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 - Avantages

Le « *parrain* » recevra par email un chèque cadeau dont le montant est déterminé comme suit :

- 20€ pour le 1^{er} filleur ,
- 25€ pour le 2nd filleur,
- 30€ pour le 3^e filleur.

Le « *filleur* » recevra par email un chèque cadeau de 15€ après l'encaissement de sa première cotisation.

Les chèques cadeaux sont à utiliser librement sur <https://www.glady.com> (cartes cadeaux mono et multi-enseignes physiques et dématérialisées).

Le chèque cadeau offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de force majeure), INTÉRIALE pourra en revanche proposer au « *parrain* » et/ou au « *filleur* » un cadeau de nature et valeur équivalente.

ARTICLE 9 - Réception des chèques cadeaux

Le « *parrain* » et le « *filleur* » recevront chacun un email leur annonçant qu'ils disposent d'un chèque cadeau à dépenser sur <https://www.glady.com>. L'envoi de cet email s'effectue au minimum 30 jours après l'enregistrement de l'adhésion du « *filleur* » et à condition qu'il n'ait pas renoncé à son adhésion. Pour récupérer leur chèque cadeau, le « *parrain* » et le « *filleur* » devront créer un compte sur <https://www.glady.com>. Le montant de leur chèque cadeau sera ensuite crédité sur leur compte et valable un an à compter de la date de mise à disposition du chèque.

INTÉRIALE ne sera nullement tenu responsable de tous les dommages (perte, vol, destruction ...) qui surviendrait lors de l'attribution des chèques cadeaux.

Il est entendu que les frais d'acheminement des chèques et cartes cadeaux physiques seront à la charge du « *parrain* » et du « *filleur* ».

ARTICLE 10 - Liste des enseignes

La liste des enseignes acceptant ces chèques cadeaux et le règlement de notre partenaire sont consultables sur le site internet <https://www.glady.com>.

La mutuelle INTÉRIALE ne pourra être tenue responsable d'une utilisation non conforme des chèques cadeaux.

ARTICLE 11 - Durée de validité des chèques cadeaux

Les chèques cadeaux sont soumis à une durée de validité limitée d'un an à compter de la date de mise à disposition. La mutuelle INTÉRIALE ne peut être tenue responsable en cas de non utilisation pendant la période de validité.

ARTICLE 12 - Responsabilité de la structure organisatrice du programme

La responsabilité d'INTÉRIALE, organisatrice du programme de parrainage, ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent programme devait être modifié, écourté ou annulé.

Toute contestation dans l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la structure organisatrice.

ARTICLE 13 - Communication

Le règlement de parrainage est disponible sur simple demande écrite au siège de la mutuelle INTÉRIALE ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle (www.interiale.fr).

ARTICLE 14 - Modification

La mutuelle INTÉRIALE se réserve le droit d'interrompre le programme ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment à la condition d'en informer immédiatement par tout moyen et notamment par le biais d'une mention sur son site internet les adhérents ou participants au programme. Dans ce cas, cette information rendra opposable l'interruption ou les modifications du présent règlement.

ARTICLE 15 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies par INTÉRIALE sur la base de votre consentement font l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion de votre parrainage. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Dans ce cadre, vos données seront transférées et traitées par le(s) service(s) chargé(s) de gérer les demandes. Vos données sont susceptibles d'être transmises à un sous-traitant aux fins de poursuivre les finalités mentionnées ci-dessous. La fourniture de ces données est nécessaire au programme de parrainage, sans ces dernières nous ne pourrions traiter votre participation.

Nous sommes légalement tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment.

Vous pouvez nous écrire pour exercer vos droits par email (directionjuridique@interiale.fr) ou par courrier (INTÉRIALE – Délégué à la Protection des Données – 32 RUE BLANCHE -75009 PARIS). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez <https://www.interiale.fr/donnees-personnelles>.